

ARRETE DU PRESIDENT DU PETR DU DOUBS CENTRAL

N°A2026-12/SCoT

OBJET :

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU DOUBS CENTRAL
ARRETE LE 15 DECEMBRE 2025**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 121-4, L. 132-8, L. 143-20 relatifs à la concertation, les articles L. 141-1 à L. 145-1 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que R. 143-4, R. 143-5 et R. 143-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-27 encadrant la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Doubs central du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Doubs central révisé et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA), dont celui de l'Autorité Environnementale, au projet de révision du SCoT du Doubs central arrêté, annexés au dossier ;

Vu la décision du 10 août 2026 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête publique composée de Monsieur Gabriel LAITHIER, Président, et de Madame Christelle BAUD et de Monsieur Gilbert CERF, membres titulaires ainsi que de Madame Marie-Christine CLERC-GEVREY, membre suppléant ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à Enquête Publique relative au projet de révision de SCoT du Doubs central tel qu'il a été arrêté;

Après consultation de la Commission d'Enquête Publique lors d'une réunion en date du 26 août 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une Enquête Publique relative au projet de révision du SCoT du Doubs central pendant une durée de **33** jours consécutifs, à compter **du 12/10/2026 à 9h00, jusqu'au 13/11/2026 à 17h00**.

L'Enquête Publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

ARTICLE 2 : Autorité organisatrice de l'Enquête Publique

L'autorité compétente pour le projet de révision du SCoT du Doubs central est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Doubs central.

La personne publique autorité organisatrice de l'Enquête Publique est le PETR du Doubs central, représenté par son Président, Monsieur Alix MILLET.

ARTICLE 3 : Membres de la Commission d'Enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné une Commission d'Enquête composée de :

- Président : Monsieur Gabriel LAITHIER ;
- Membres titulaires : Madame Christelle BAUD et Monsieur Gilbert CERF ;
- Membre suppléant : Madame Marie-Christine CLERC-GEVREY.

ARTICLE 4 : Dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'Enquête Publique comprend les pièces suivantes :

- . Le projet de SCoT révisé arrêté en date du 15 décembre 2025 composé :
 - du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - d'Annexes dont le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial (volet sociodémographique, services et mobilités, paysages, économie et commerces), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'État Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO (dont la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation).
- . Le bilan de la concertation.
- . Les délibérations, dont celle de prescription de la révision, l'arrêt du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT.
- . Les avis reçus des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées dont l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), des EPCI membres.
- . La réponse apportée à la MRAe
- . Le présent arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'Enquête Publique

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'Enquête Publique :

- . Sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7676/>
- . Sur support papier, au siège du PETR du Doubs central
- . Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège du PETR du Doubs central, Hôtel des services 1 Place Jean Moulin 25110 BAUME-LES-DAMES

ARTICLE 6 : Recueil des observations du public et permanences de la Commission d'Enquête

Le public pourra émettre durant toute la durée de l'enquête ses avis et observations :

- . Sur le registre d'Enquête Publique disponible au siège du PETR du Doubs central aux jours et heures d'ouverture de cet établissement.
- . Sur les registres d'Enquête Publiques disponibles aux jours et heures d'ouverture des établissements suivants :
 - Mairie d'ARCEY
 - Mairie de BELLEHERBE
 - Mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS
 - Mairie de PAYS DE CLERVAL
 - Mairie de ROUGEMONT
 - Mairie de ROULANS
 - Siège de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
- . Sur le registre dématérialisé durant toute la durée de l'Enquête Publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7676/>
- . Par courriel à l'adresse : enquete-publique-7676@registre-dematerialise.fr
- . Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, PETR du Doubs central – Hôtel des services – 1 Place Jean Moulin – BP 2021 – 25112 BAUME-LES-DAMES CEDEX.
- . Lors des permanences de la Commission d'Enquête représentée par un ou plusieurs membres et organisées pour recevoir les observations aux lieux aux jours et horaires suivants :

Date	Horaires	Lieux de permanence
12/10/2026	9h-11h	PETR du Doubs central Hôtel des services 1 Place Jean Moulin 25110 BAUME-LES-DAMES
12/10/2026	14h-16h	Mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS 2 rue des ponts 25 250 L'ISLE SUR LE DOUBS
22/10/2026	10h-12h	Mairie de ROULANS 34 Grande Rue 25 640 ROULANS
22/10/2026	14-16h	Siège de la CCPSB 14bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 25 430 SANCEY
31/10/2026	10h-12h	Mairie de ROUGEMONT 4 place du marché 25 680 ROUGEMONT

3/11/2026	13h30-15h30	PETR du Doubs central Hôtel des services 1 Place Jean Moulin 25110 BAUME-LES-DAMES
3/11/2026	16h30-18h30	Mairie de Belleherbe 24 bis Grande Rue 25 380 BELLEHERBE
6/11/2026	10h-12h	Mairie de PAYS DE CLERVAL Place de l'Hôtel-de-Ville 25 340 PAYS DE CLERVAL
6/11/2026	14h-16h	Mairie d'ARCEY 6 rue des Lilas 25 750 ARCEY
13/11/2026	15h-17h	PETR du Doubs central Hôtel des services 1 Place Jean Moulin 25110 BAUME-LES-DAMES

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres portant sur le projet de SCoT du Doubs central révisé arrêté, seront clos et signés par le Président (ou un membre) de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête dresse, dans les huit jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Président du PETR du Doubs central. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

La Commission d'Enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du PETR du Doubs central le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public au siège du PETR du Doubs central pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7676/> ; et seront transmis aux EPCI et communes membres.

ARTICLE 9 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de SCoT révisé arrêté du Doubs central et/ou à la présente Enquête Publique peut être demandée auprès du Président du PETR du Doubs central par courrier postal adressé à l'adresse suivante : PETR du Doubs central – Hôtel des services – 1 Place Jean Moulin – BP 2120 – 25112 BAUME-LES-DAMES CEDEX pendant toute la durée de l'Enquête Publique. Toute personne peut obtenir, à sa demande, à la même adresse et à ses frais, le dossier d'Enquête Publique.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'objet et les modalités de l'Enquête Publique sur le projet de SCoT du Doubs central révisé arrêté sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le début de l'Enquête Publique dans les deux journaux ci-après : L'Est Républicain - La Terre de Chez Nous.

Cet avis sera affiché au siège du PETR du Doubs central, au siège de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, de la communauté de communes Doubs baumois, au siège temporaire de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes (6 quai du canal à L'Isle-sur-le-Doubs) et dans les mairies des communes membres, en Préfecture du Doubs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet dédié à l'Enquête Publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7676/>

ARTICLE 11 : Approbation du projet à l'issue de l'Enquête Publique

À l'issue de l'enquête publique, le SCoT du Doubs central révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui se seront exprimés, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Doubs central ;

ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président du PETR du Doubs central en charge du SCoT du Doubs central et les membres de la Commission d'Enquête Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet du Doubs,
- au Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- aux Présidents des EPCI membres et aux Maires des communes membres concernées, charge à eux de l'afficher,
- aux Membres de la Commission d'Enquête Publique, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Fait à Baume-les-Dames, le 21 septembre 2026

Le Président,

Alix MILLET

